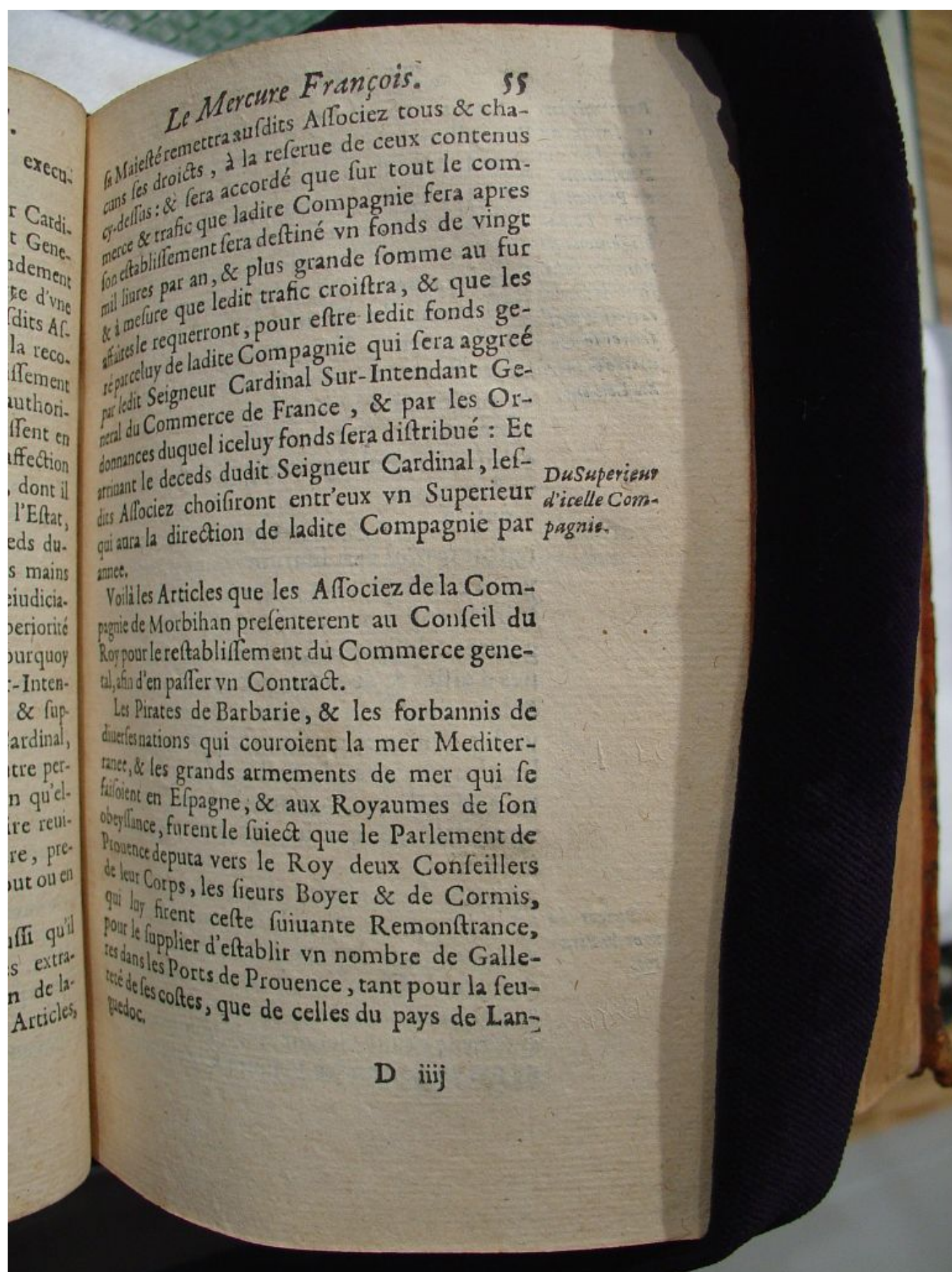


1626_055.jpg



Le Mercure François.

55

la Maïesté remettra ausdits Associez tous & cha-
cun ses droicts, à la reserve de ceux contenus
cy-dessus: & sera accordé que sur tout le com-
merce & trafic que ladite Compagnie fera apres
son establissement sera destiné vn fonds de vingt
mil liures par an, & plus grande somme au fur
& à mesure que ledit trafic croistra, & que les
affaires le requerront, pour estre ledit fonds ge-
né par celuy de ladite Compagnie qui sera aggréé
par ledit Seigneur Cardinal Sur-Intendant Ge-
neral du Commerce de France, & par les Or-
donnances duquel iceluy fonds sera distribué: Et
arrivant le deceds dudit Seigneur Cardinal, les-
dits Associez choisiront entr'eux vn Superieur
qui aura la direction de ladite Compagnie par
annee.

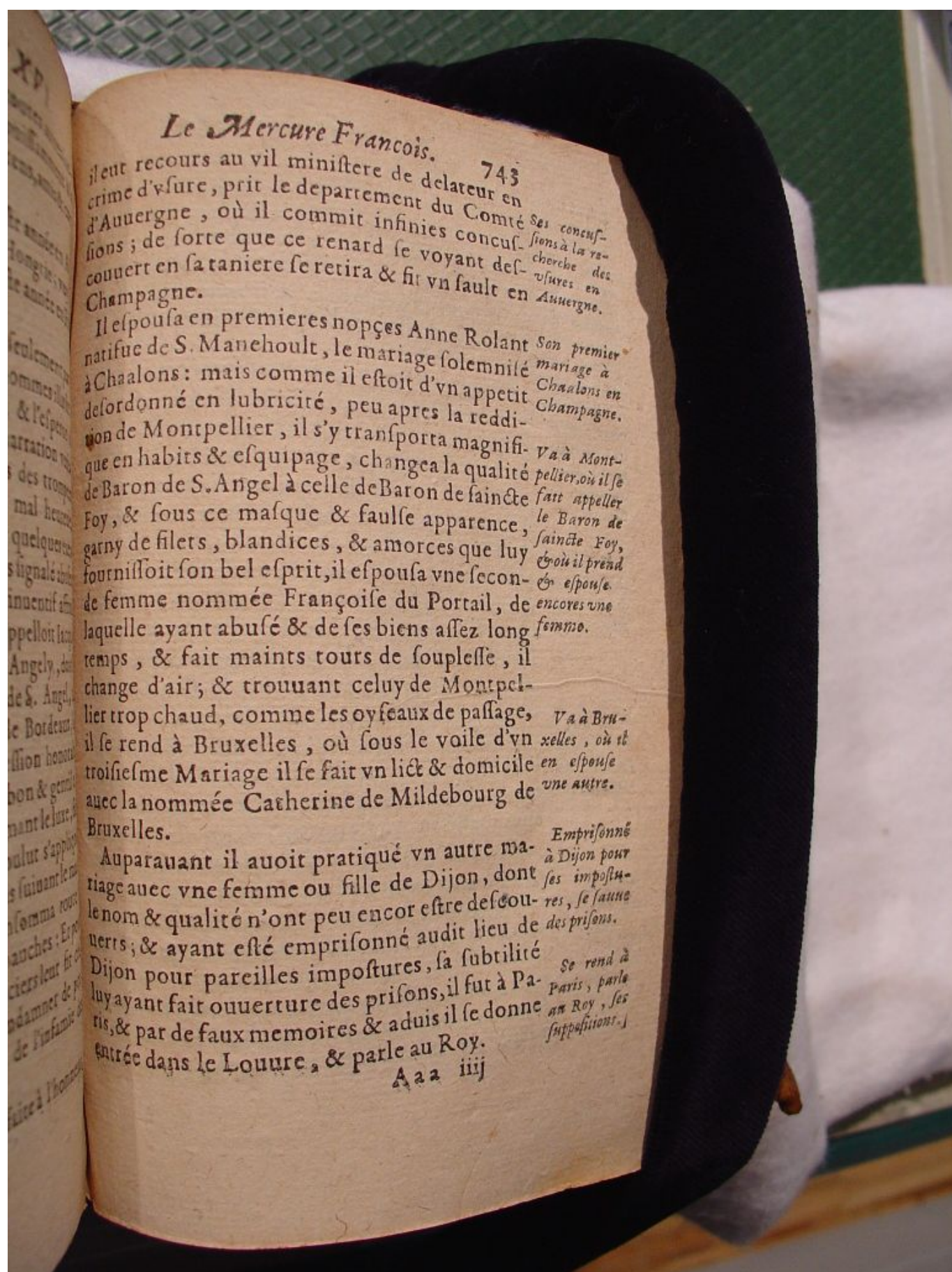
*Du Superieur
d'icelle Com-
pagnie.*

Voilà les Articles que les Associez de la Com-
pagnie de Morbihan presenterent au Conseil du
Roy pour le reestablissement du Commerce gene-
ral, afin d'en passer vn Contract.

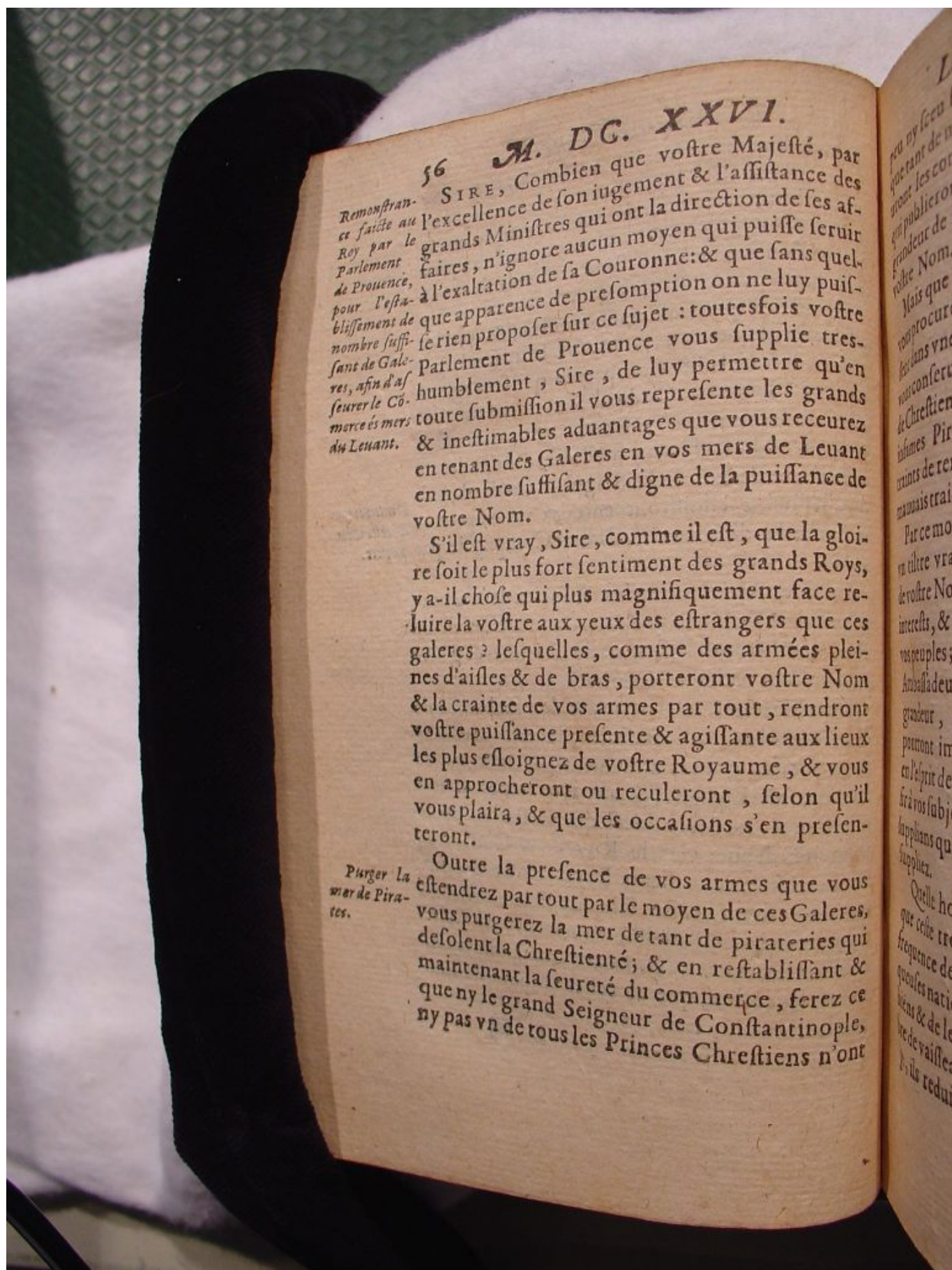
Les Pirates de Barbarie, & les forbannis de
diuerses nations qui couroient la mer Mediter-
ranee, & les grands armemens de mer qui se
faisoient en Espagne, & aux Royaumes de son
obeyssance, furent le suiet que le Parlement de
Prouence deputa vers le Roy deux Conseillers
de leur Corps, les sieurs Boyer & de Cormis,
qui lay firent ceste suiuite Remonstrance,
pour le supplier d'establir vn nombre de Galle-
res dans les Ports de Prouence, tant pour la seu-
reté de ses costes, que de celles du pays de Lan-
guedoc.

D iiij

1626_743.jpg



1626_056.jpg

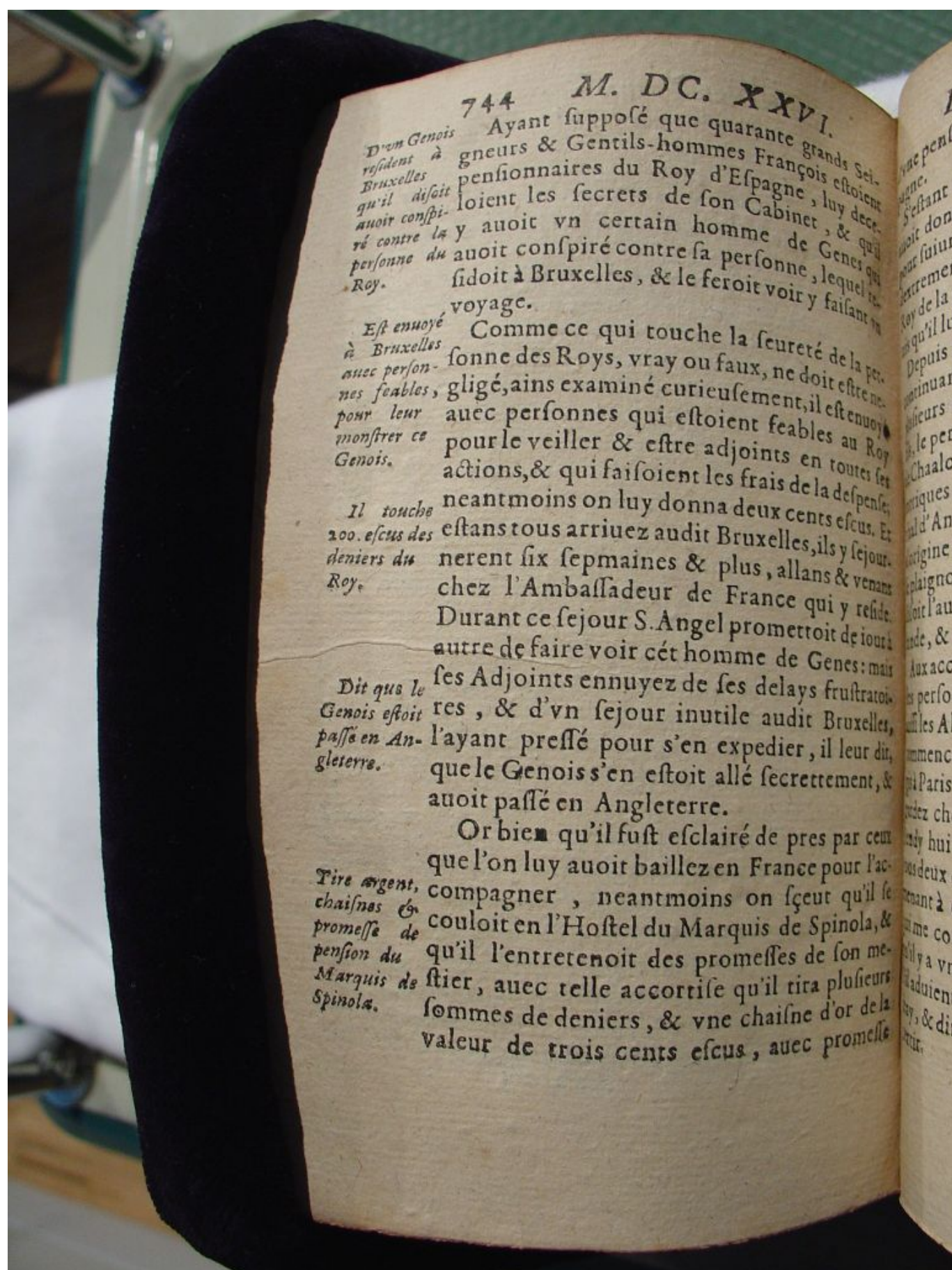


56 **M. DC. XXVI.**
Remonstrance faite au Roy par le Parlement de Prouence, pour l'establissement de nombre suffisant de Galeres, afin d'asseurer le Commerce des mers du Levant.
 SIRE, Combien que vostre Majesté, par l'excellence de son iugement & l'assistance des grands Ministres qui ont la direction de ses affaires, n'ignore aucun moyen qui puisse servir à l'exaltation de sa Couronne: & que sans quelque apparence de presumption on ne luy puisse rien proposer sur ce sujet: toutesfois vostre Parlement de Prouence vous supplie tres-humblement, Sire, de luy permettre qu'en toute submission il vous represente les grands & inestimables aduantages que vous receurez en tenant des Galeres en vos mers de Levant en nombre suffisant & digne de la puissance de vostre Nom.

S'il est vray, Sire, comme il est, que la gloire soit le plus fort sentiment des grands Roys, ya-il chose qui plus magnifiquement face reluire la vostre aux yeux des estrangers que ces galeres: lesquelles, comme des armées pleines d'aïsses & de bras, porteront vostre Nom & la crainte de vos armes par tout, rendront vostre puissance presente & agissante aux lieux les plus esloignez de vostre Royaume, & vous en approcheront ou reculeront, selon qu'il vous plaira, & que les occasions s'en presenteront.

Purger la mer de Pirateries.
 Outre la presence de vos armes que vous estendrez par tout par le moyen de ces Galeres, vous purgerez la mer de tant de pirateries qui desolent la Chrestienté; & en restablissant & maintenant la seureté du commerce, ferez ce que ny le grand Seigneur de Constantinople, ny pas vn de tous les Princes Chrestiens n'ont

1626_744.jpg



744 M. DC. XXVI.

*D'un Genoïs
resident à
Bruxelles
qu'il disoit
auoir conspi-
ré contre la
personne du
Roy.*

Ayant supposé que quarante grands Sei-
gneurs & Gentils-hommes François estoient
pensionnaires du Roy d'Espagne, luy dece-
loient les secrets de son Cabinet, & qu'il
y auoit vn certain homme de Genes qui
auoit conspiré contre sa personne, lequel re-
sidoit à Bruxelles, & le feroit voir y faisant vn
voyage.

*Est enuoyé
à Bruxelles
avec person-
nes feables,
pour leur
monstrer ce
Genois.*

Comme ce qui touche la seureté de la per-
sonne des Roys, vray ou faux, ne doit estre ne-
gligé, ains examiné curieusement, il est enuoyé
avec personnes qui estoient feables au Roy
pour le veiller & estre adjoints en toutes ses
actions, & qui faisoient les frais de la despen-
neantmoins on luy donna deux cents escus. Et

*Il touche
200. escus des
deniers du
Roy.*

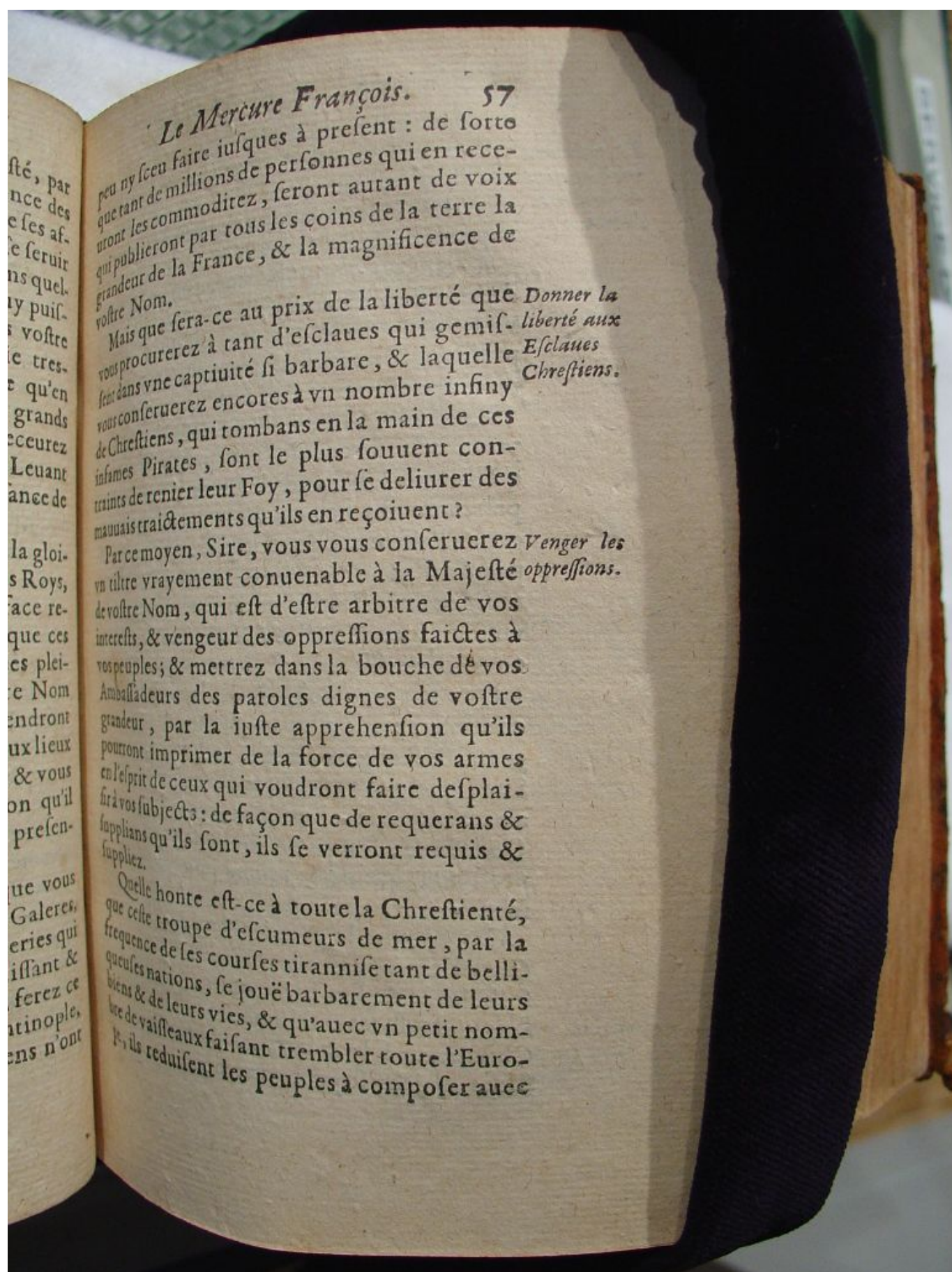
estans tous arriuez audit Bruxelles, ils y sejour-
nerent six sepmaines & plus, allans & venans
chez l'Ambassadeur de France qui y reside.
Durant ce sejour S. Angel promettoit de iour à
autre de faire voir cét homme de Genes: mais
ses Adjoints ennuyez de ses delays frustratoir-
es, & d'un sejour inutile audit Bruxelles,
l'ayant pressé pour s'en expedier, il leur dit,
que le Genoïs s'en estoit allé secrettement, &
auoit passé en Angleterre.

*Dit que le
Genois estoit
passé en An-
gleterre.*

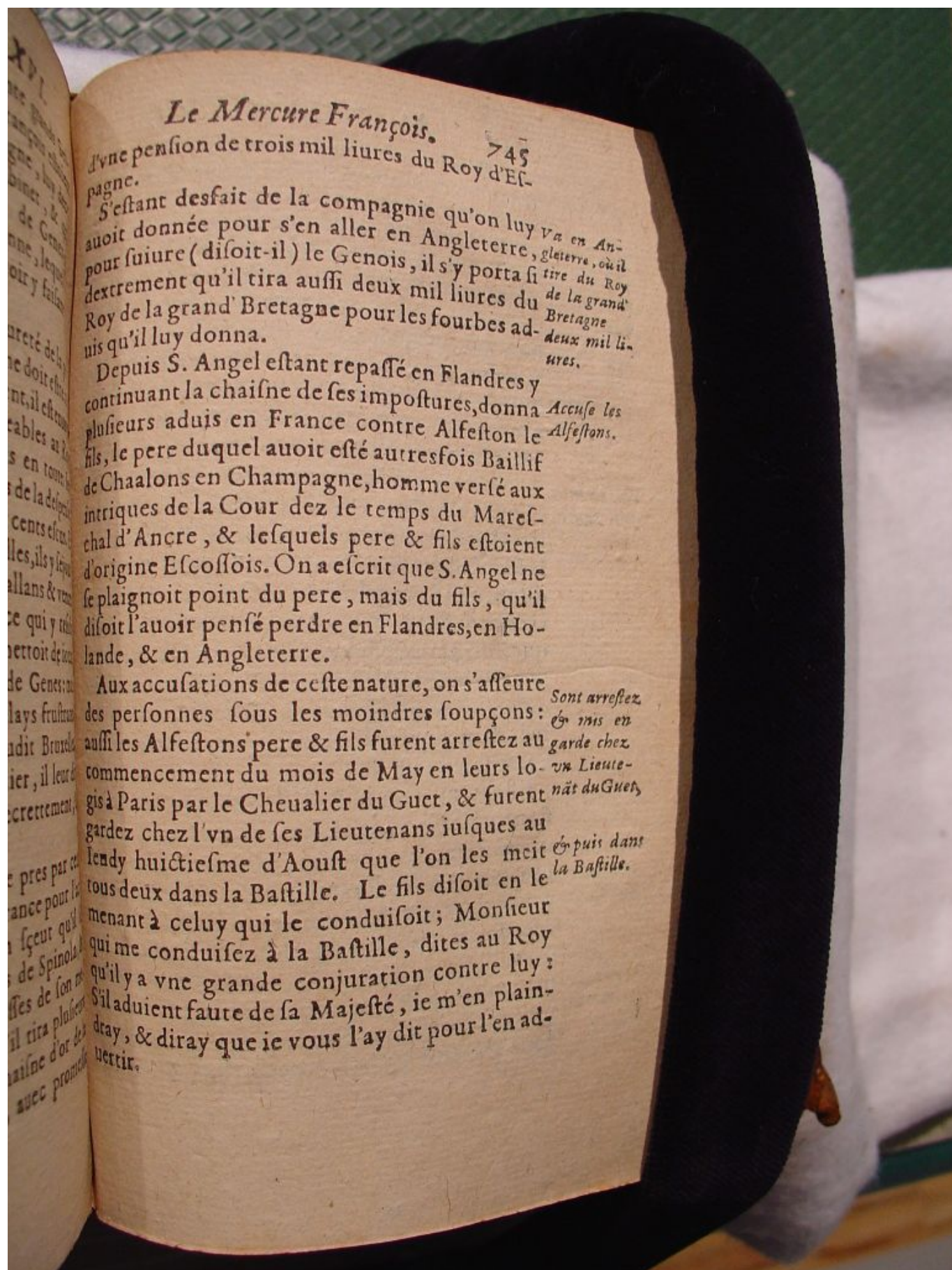
Or bien qu'il fust esclairé de pres par ceux
que l'on luy auoit baillez en France pour l'ac-
compagner, neantmoins on sceut qu'il se
couloit en l'Hostel du Marquis de Spinola, &
qu'il l'entretenoit des promesses de son me-
stier, avec telle accortise qu'il tira plusieurs
sommes de deniers, & vne chaisne d'or de la
valeur de trois cents escus, avec promesse

*Tire argent,
chaisnes &
promesse de
pension du
Marquis de
Spinola.*

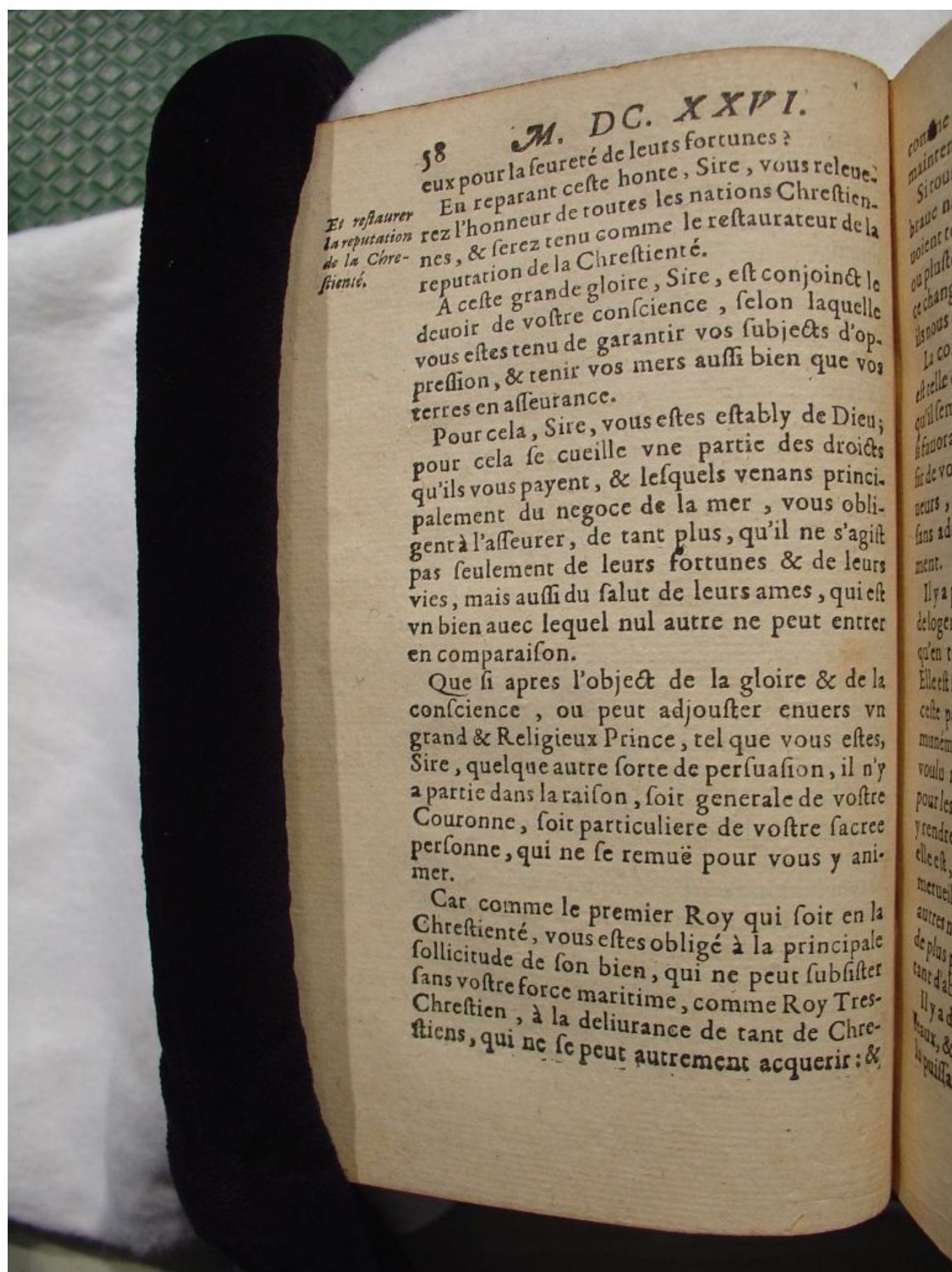
1626_057.jpg



1626_745.jpg



1626_058.jpg



58 M. DC. XXVI.

*Et restaurer
la reputation
de la Chre-
stienté.*
eux pour la seureté de leurs fortunes ?
En reparant ceste honte, Sire, vous releue-
rez l'honneur de toutes les nations Chrestien-
nes, & serez tenu comme le restaurateur de la
reputation de la Chrestienté.

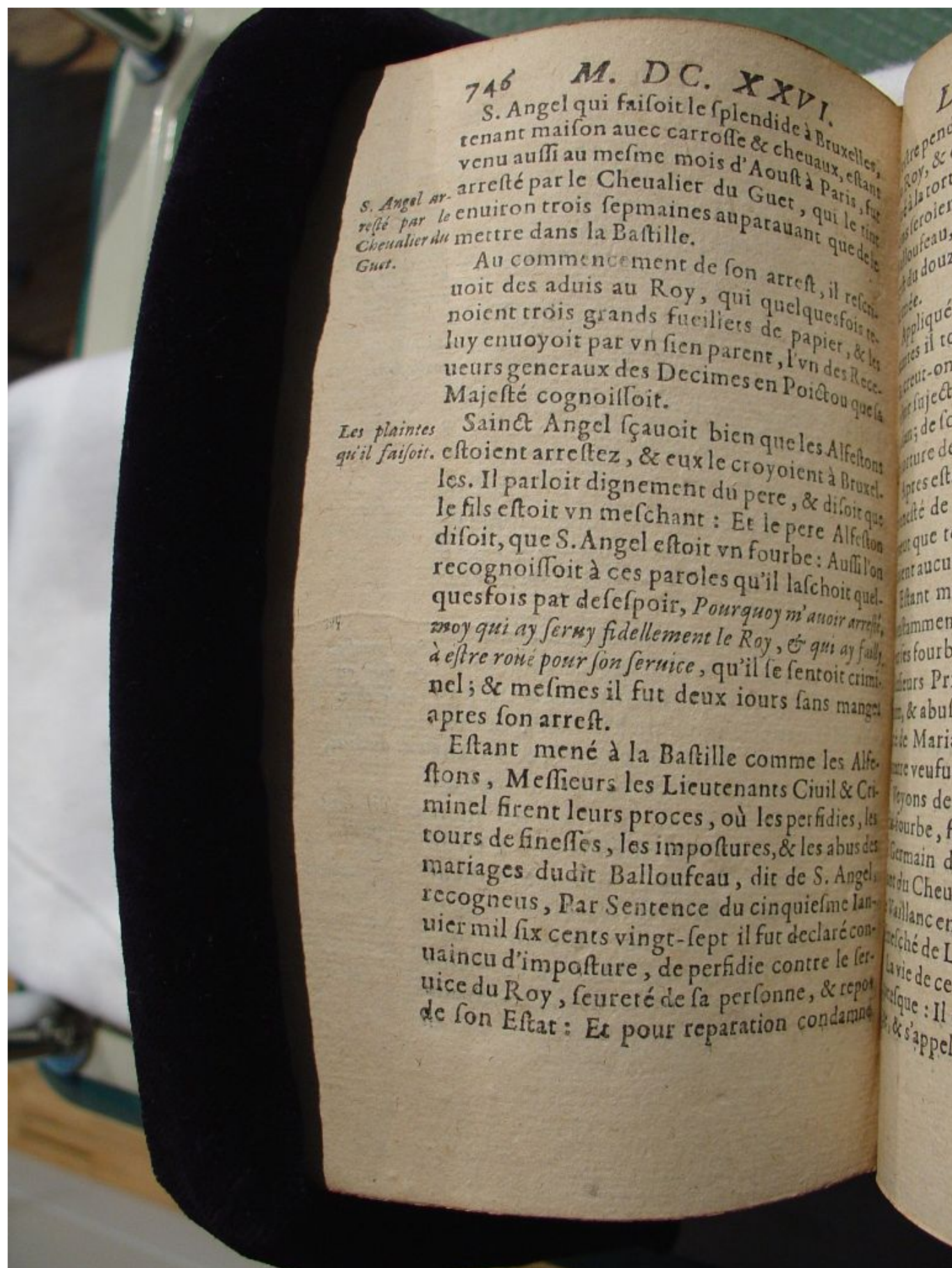
A ceste grande gloire, Sire, est conjoint le
devoir de vostre conscience, selon laquelle
vous estes tenu de garantir vos subjects d'op-
pression, & tenir vos mers aussi bien que vos
terres en assurance.

Pour cela, Sire, vous estes estably de Dieu;
pour cela se cueille vne partie des droicts
qu'ils vous payent, & lesquels venans princi-
palement du negoce de la mer, vous obli-
gent à l'asseurer, de tant plus, qu'il ne s'agit
pas seulement de leurs fortunes & de leurs
vies, mais aussi du salut de leurs ames, qui est
vn bien avec lequel nul autre ne peut entrer
en comparaison.

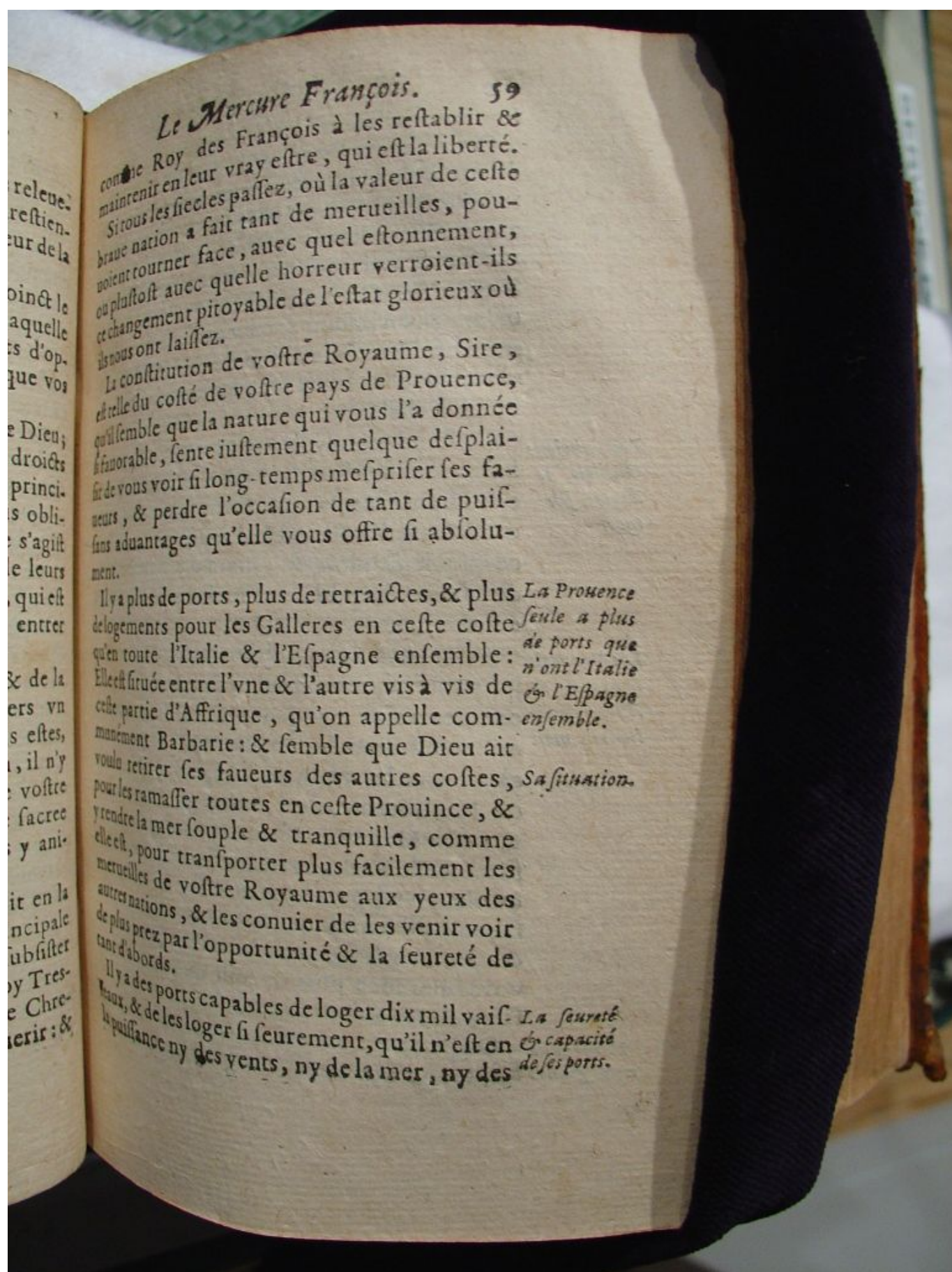
Que si apres l'object de la gloire & de la
conscience, on peut adjouster enuers vn
grand & Religieux Prince, tel que vous estes,
Sire, quelque autre sorte de persuasion, il n'y
a partie dans la raison, soit generale de vostre
Couronne, soit particuliere de vostre sacree
personne, qui ne se remuë pour vous y ani-
mer.

Car comme le premier Roy qui soit en la
Chrestienté, vous estes obligé à la principale
solicitude de son bien, qui ne peut subsister
sans vostre force maritime, comme Roy Tres-
Chrestien, à la deliurance de tant de Chre-
stiens, qui ne se peut autrement acquerir : &

1626_746.jpg



1626_059.jpg



1626_747.jpg

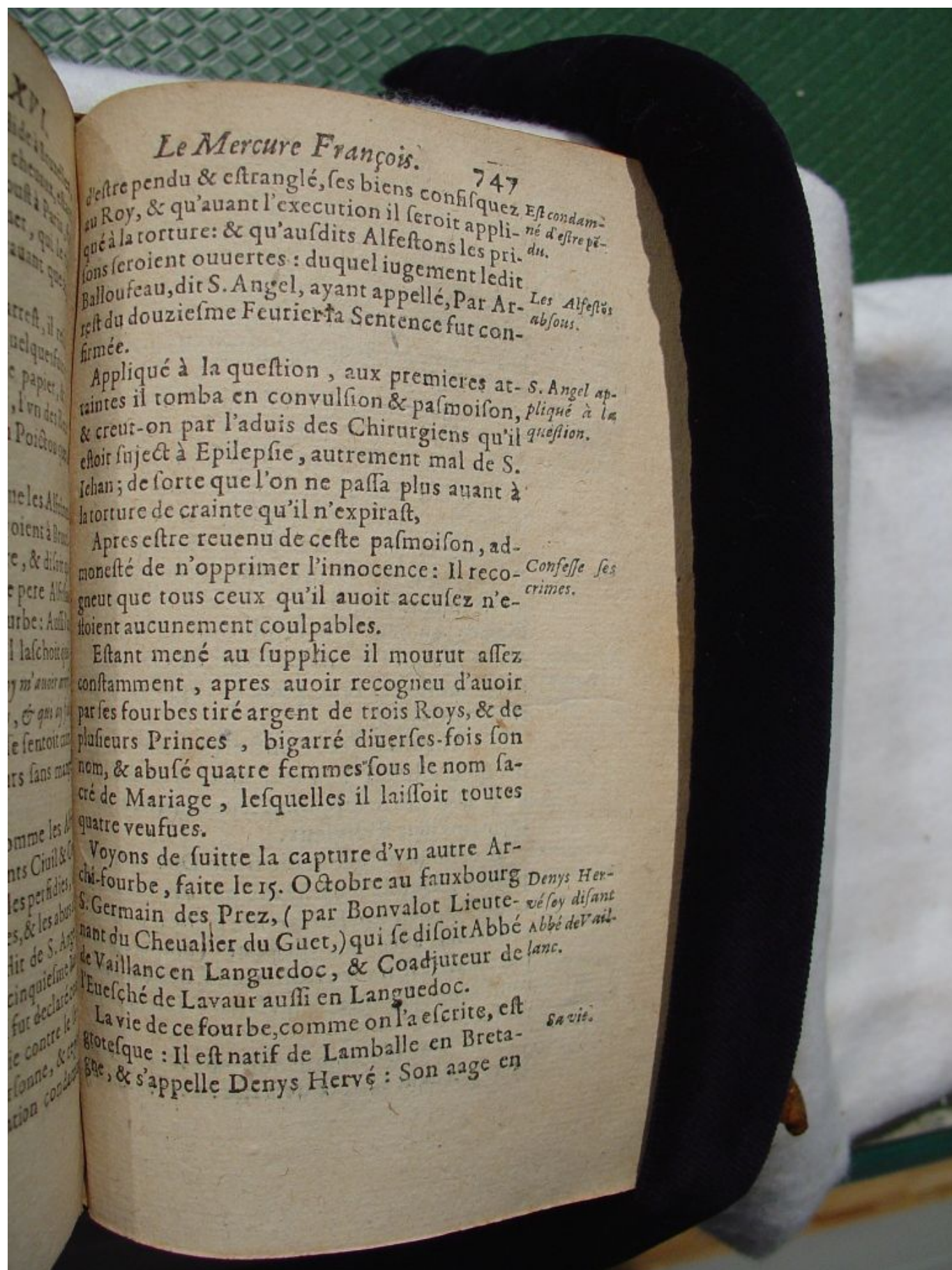


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan